

DIRECTIVE DE GESTION

OBJET : TRAITEMENT DES DEMANDES DANS LA SOUS-CATÉGORIE DES INVESTISSEURS SUITE À L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET INVESTISSEMENT QUÉBEC

DATE DE MISE EN ŒUVRE : 21 NOVEMBRE 2011

PERSONNES-RESSOURCE : Éric Richard, Chef d'équipe, Service Europe-Asie-Afrique
Claude Doray, Conseiller en affaires internationales, BIQ Hong Kong
David Sauriol, Chef d'équipe p.i, Service Europe-Asie-Afrique

1. CONTEXTE

Le 15 juin dernier, le Ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC) signait une entente visant à transférer les activités d'analyse et de vérification des dossiers investisseurs chez investissement Québec (IQ). Selon l'entente signée IQ est mandaté pour émettre quatre grandes catégories de recommandations au MICC soit :

- a) référer en sélection sur dossier;
- b) convoquer à une entrevue de sélection;
- c) intention de rejeter la demande;
- d) demande de vérification de documents (pour document faux ou trompeur).

En complément, je rappelle que le MICC demeure le seul habilité à rendre une décision suite à l'examen complet de la demande et l'unique interlocuteur auprès des candidats, consultants en immigration et intermédiaires financiers.

Pour simplifier la circulation de l'information entre les deux organisations, une nouvelle base de données SEPTÉ exclusivement réservées au traitement des demandes dans la sous-catégorie des investisseurs a déjà été mise en place à Montréal le 24 octobre 2011 et une autre, au début janvier, au bureau d'immigration du Québec à Hong-Kong.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente directive explique la codification et schématise le système de traitement des demandes qui ont été développés pour mettre en œuvre cette entente. Ces nouvelles procédures entrent en vigueur le 21 novembre, à Montréal, pour toutes les demandes investisseurs sous la responsabilité du SGA.

Pour le bureau d'immigration du Québec à Hong-Kong, la date de mise en œuvre n'a pas encore été déterminée et vous sera communiquée suite à l'implantation de la nouvelle base de donnée SEPTÉ « investisseur Hong-Kong ». Toutefois, à terme, la même codification s'appliquera. Par contre, le système de traitement des demandes sera légèrement différent à Hong-Kong dans la mesure où les vérifications seront effectuées par IQ et non par la Direction de la sécurité, des enquêtes et du registrariat des consultants en immigration (DSERCI) comme ce sera le cas pour le SGA.

Le cheminement détaillé du processus de traitement des demandes est présenté en annexe (Hong Kong et Montréal). L'éventualité d'une demande de vérification par le MICC, après qu'une première analyse ait été transmise par IQ au MICC, n'est pas cartographiée même s'il s'agit d'une possibilité prévue dans l'entente.

Aucun changement n'est apporté au lieu de dépôt des demandes dans la sous-catégorie des investisseurs. Une note sur les procédures d'immigration (NPI) viendra préciser les changements faits aux diverses composantes du guide des procédures d'immigration (GPI).

3. CODIFICATION (SEPTE)

Les nouveaux codes suivants devront être utilisés afin de suivre le cheminement des demandes entre le MICC et IQ.

a) codes d'événement

- INV2 Dossier envoyé à IQ
- INV3 Dossier reçu d'IQ
- INV4 Dossier envoyé au MICC
- INV5 Dossier reçu du MICC
- INV6 Envoyé à IQ pour seconde analyse
- INV7 Envoyé au MICC suite à seconde analyse

b) codes d'avancement

- 231 Demande de documents INV SSD (analyste)
- 232 Demande de documents INV SSD (conseiller)
- 233 Attente de 1ère convocation INV SSD (conseiller)

Le tableau suivant indique, en fonction d'une situation administrative donnée, les codes qui doivent apparaître dans l'écran « suivi dossier » de SEPTE lors de l'envoi et la réception des dossiers entre le MICC et IQ. Pour une meilleure compréhension, il combine les nouveaux codes (a et b, ci haut) et ceux déjà utilisés au MICC. À noter que les situations décrites touchent essentiellement les agents de bureau du MICC et les analystes chez IQ.

SITUATIONS ADMINISTRATIVES	MICC		IQ	
	ÉVÉNEMENT	AVANCEMENT	ÉVÉNEMENT	AVANCEMENT
Demande prête pour analyse (MICC)				
Dossier envoyé à IQ (avant analyse)	INV2	175	INV5	175
Dossier envoyé à IQ (mise à jour importante reçue au MICC après ou pendant analyse d'IQ)	INV6	175	INV5	175
Retour dossier à IQ pour vérification (après entrevue ou SSD)	INV2	129	INV4	129
Demande en analyse et résultats possibles (IQ)				
Demande de documents (dossier conservé chez IQ)				131
Retour dossier au MICC (recommandation entrevue)	INV3	101	INV4	101
Retour dossier au MICC (recommandation SSD)	INV3	202	INV4	202
Retour dossier au MICC (recommandation SSD avec demande de documents)	INV3	231	INV4	231
Retour dossier au MICC (recommandation intention de rejet)	INV3	163	INV4	163
Retour dossier au MICC (suite à mise à jour importante envoyée par le MICC à IQ)	INV6	101,202, 232 ou 163	INV7	101,202, 232 ou 163
Demande de vérification à Hong-Kong (IQ)				
Demande interne par analyste				129
Vérification négative (non-concluant et retour à analyste)				175
Demande de vérification à Montréal (MICC)				
Retour dossier au MICC (tous types de recommandations mais avec demande de vérification)	INV3	129	INV4	129

4. LETTRES TYPES

Aucun changement n'est apporté au contenu des lettres types actuelles. Toutefois, IQ est autorisé à utiliser les deux lettres types suivantes :

Perm 115b1 Documents manquants INV après le 14 octobre 2009

Il s'agit d'une version de la lettre actuelle qui a été modifiée pour IQ. Elle comporte la signature générale du MICC. IQ pourra donc l'envoyer au requérant principal, au nom du MICC, en cas de demande de document durant l'analyse

Perm 400c1 Intention de rejet - avant entrevue - GA

IQ préparera et acheminera cette lettre au MICC, pour signature, dans l'éventualité où une recommandation d'intention de rejet, pour faux ou trompeur, serait fait par IQ au MICC. Cette lettre sera jointe au dossier renvoyé au MICC.